



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	<b>27</b>	Date de convocation	08/03/2021
En exercice	<b>27</b>	Date de la séance	17/03/2021
Présents	<b>26</b>	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	<b>27</b>	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	<b>14</b>	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt et un, le dix sept Mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT		X	J. LEGRAND
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		

Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. BELTRAN José	X		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE</b>			

### **Adoption du compte rendu du 21 Décembre 2020**

Adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian CORDEAU, Maire-Adjoint durant la mandature 2008 -2014 et Monsieur Philippe MOUNIC, viticulteur connu et reconnu de Vayres, Chevalier dans l'ordre national du mérite agricole, tous deux décédés en fin d'année 2020.

### **DELIBERATIONS**

#### **2021/01 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE PROSPECTIVE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et en particulier son titre 1<sup>er</sup> Chapitre I portant sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « démocratie participative, vie associative, tourisme et jumelage » réunie en date du 9 Mars 2021 ;

Vu l'intérêt politique et stratégique de constituer un organe consultatif placé auprès du Maire, aux fins de favoriser une approche prospective des problématiques économiques et sociales d'intérêt général sur l'ensemble de la commune et de s'attacher la compétence et l'expertise de différentes personnalités du monde économique, professionnel, associatif, culturel,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de :

- Créer un Comité consultatif de prospective
- D'approuver les statuts qui définissent :
  - La composition et la désignation des membres
  - La saisine du Comité Consultatif de prospective par le Maire pour des avis ou des études
  - L'auto-saisine du Comité Consultatif de prospective
  - Le caractère public des séances plénières du Comité Consultatif de prospective
  - La production d'un rapport annuel sur le fonctionnement du Comité Consultatif de prospective
  - La durée du mandat
  - L'adoption par le Comité Consultatif de prospective de son règlement intérieur

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Créer un Comité consultatif de prospective
- D'approuver les statuts

Monsieur le Maire tient à préciser que les conseils de quartiers n'ont pas encore été installés pour cause de crise sanitaire et espère qu'ils pourront l'être au mois d'Avril.

### **2021/02 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX DEPOSEE LE 20 JANVIER 2021 POUR LAQUELLE MONSIEUR LE MAIRE EST CONCERNE**

Rapporteur : Monsieur Pierre MALVILLE

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration de travaux n° DP 033 539 21 F0004 déposée le 20 Janvier 2021.

Considérant que compte tenu de sa qualité de Maire de la commune de Vayres, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour signer l'autorisation de cette déclaration de travaux (clôture autour de la maison), conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose : « Si le Maire est intéressé à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur le Maire, porteur d'un pouvoir de Monsieur Patrick PHILIPPOT, cède la présidence à Monsieur Pierre MALVILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint et quitte la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour signer l'autorisation à la déclaration de travaux déposée le 20 Janvier 2021, pour laquelle Monsieur le Maire est concerné.

Monsieur Pierre MALVILLE indique la candidature de :

- Madame Laurence CHATELIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DESIGNE** Madame Laurence CHATELIER en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui aura la charge de signer tout document relatif à cette déclaration de travaux n° DP 033 539 21 F0004 déposée le 20 Janvier 2021 par Monsieur Jacques LEGRAND, Maire.

### **2021/03 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'ARVEYRES ET DESIGNATION DES MEMBRES POUR LE SUIVI DU GROUPEMENT**

Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et culture » réunie en date du 6 Mars 2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion à un groupement de commandes pour la restauration scolaire, en partenariat avec la commune d'Arveyres, pour une durée de trois ans à compter du 01 Septembre 2021.

Ce groupement est constitué pour la durée du marché et a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la production et la distribution de repas non préparés à l'avance pour 4 établissements scolaires et 2 accueils de loisirs en vue de leur consommation sans délai.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Municipalité de Vayres comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de la commune de Vayres.

A ce titre, la Commune de Vayres procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Un comité de suivi du groupement sera composé d'un représentant de chaque commune.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'engager la commune à exécuter avec la ou les entreprise(s), les marchés correspondants.
- De désigner un représentant de chaque commune et un suppléant pour participer au suivi du groupement

Il est proposé de désigner pour le suivi du groupement :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Jocelyne LEMOINE	Madame Béatrice LAFON

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commandes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants et d'engager la commune à exécuter avec la ou les entreprise(s), les marchés correspondants
- **ACCEPTE** de désigner un représentant de chaque commune et un suppléant pour participer au suivi du groupement. Membres désignés pour la commune de Vayres :

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Jocelyne LEMOINE	Madame Béatrice LAFON

## **2021/04 – CONVENTION ECOLE ET CINEMA EN GIRONDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021**

Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et culture » réunie en date du 6 Mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la convention d'application Ecole et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2020/2021 en partenariat avec l'Education Nationale de la Gironde. Celle-ci a pour but de définir les modalités du partenariat entre les signataires, pour permettre la participation des écoles de Vayres à ce dispositif.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce dispositif et la volonté de la municipalité d'encourager ce type de démarche ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2020 / 2021.

## **2021/05 – COLLEGE D'ARVEYRES : PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE DES PARTS FAMILIALES DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame Jocelyne LEMOINE

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et culture » réunie en date du 6 Mars 2021 ;

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège Jean Auriac d'Arveyres.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2021 / 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire ;

**DIT** que la somme correspondante sera prévue au budget primitif 2021.

## **Le Conseil Municipal,**

Compétente en matière de développement économique, La Cali compte environ 150 hectares de zones d'activités réparties sur le territoire. Ces zones d'activités réalisées à différentes périodes ne disposent pas du même niveau d'aménagement et d'équipement, des mêmes atouts d'attractivité et du même potentiel de développement. Aussi, en 2013, avec l'aide de l'agence de développement économique de la Gironde (Invest in Bordeaux) et le soutien des différentes collectivités locales (Région, Département...) et après une phase de concertation avec les entreprises du territoire, La Cali a défini sa stratégie économique en matière de zones d'activités afin de mieux maîtriser et prioriser son développement (programmation, priorisation, spécialisation des zones...).

Ainsi, dans la perspective de favoriser un développement équilibré et solidaire de son territoire, La Cali a choisi de structurer une offre multisite de parcs d'activités économiques, complémentaires et non concurrents, qui s'appuie sur les principales centralités urbaines du territoire d'Izon à Saint-Seurin-sur-l'Isle. Sur la base de cette étude et en cohérence avec les orientations du SCOT, l'offre et le potentiel de développement foncier de La Cali ont ainsi pu être identifiés et spécialisés.

Dans le même temps, une coopération entre Bordeaux Métropole et La Cali s'est renforcée sur différents axes de développement comme la gouvernance alimentaire, la mobilité, le tourisme et le développement économique. Concernant ce dernier axe, un enjeu commun lié à la logistique et plus particulièrement vitivinicole a été identifié et un secteur géographique repéré, celui de Camparian à Vayres.

Connectée directement à l'échangeur 7 de la RN 89, la zone de Camparian située à Vayres compte aujourd'hui une vingtaine d'entreprises. Disposant d'une attractivité importante et d'un fort potentiel de développement, cette zone a été identifiée au SCOT comme une zone majeure (zone d'intérêt SCOT). Une zone d'activités d'environ 15 ha préexiste déjà et accueille une vingtaine d'entreprises. Elle pourrait avoir un potentiel de développement d'environ 40 à 50 hectares et l'éventuelle extension de ce parc d'activités se fera naturellement en partenariat avec tous les acteurs locaux et les organisations professionnelles viticoles.

Aujourd'hui, l'ensemble du périmètre potentiel est classé en zone agricole (A), une révision du PLU qui est en cours va donc devoir modifier le zonage. En outre, une enveloppe de 15 ha est d'ores et déjà fléchée au SCOT mais des discussions sont en cours pour l'augmenter, ce qui nécessitera également une évolution du SCOT.

La maîtrise foncière publique sur la zone d'étude est aujourd'hui inexistante et le coût d'achat des terrains sera déterminant pour la faisabilité économique de l'opération. De nombreux propriétaires sont ou pourraient être vendeurs mais le projet de zone d'activités les place dans une logique d'attente, voire de spéculation. Par conséquent, même si la voie de l'acquisition à l'amiable sera favorisée, il conviendrait de mettre en place un outil foncier à disposition de La Cali permettant l'exercice d'un droit de préemption : une Zone d'Aménagement Différé (ZAD).

Les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) permettent à la collectivité d'acquérir prioritairement des terrains pendant une durée de six ans (renouvelables) afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Étant donné que le périmètre et la localisation précise de l'opération ne sont pas encore définis, le périmètre de ZAD sera élargi à une superficie d'environ 70 ha (comme défini sur le plan ci-joint).

Monsieur le Maire invite les personnes concernées par les terrains situés dans le périmètre de la ZAD à quitter la séance. Mesdames Julie LACOMBE, Isabelle MOUNIC et Monsieur Philippe BATLLE-SIMON quittent la séance.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Patrimoine bâti, infrastructures, aménagement de l'espace et développement durable » réunie en date du 10 Mars 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de création d'une ZAD sur le périmètre défini au plan joint à la présente délibération
- De désigner la CALI comme titulaire du droit de préemption
- D'autorise Monsieur le Président de la CALI ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame Laurence CHATELIER),**

- APPROUVE le principe de création d'une ZAD sur le périmètre défini au plan joint à la présente délibération
- DESIGNER la CALI comme titulaire du droit de préemption
- AUTORISE Monsieur le Président de la CALI ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Monsieur le Maire indique que le PLU de la commune de Vayres est en adéquation avec le SCoT et n'affiche qu'un potentiel de 15 hectares sur la zone de Camparian. Les 55 hectares supplémentaires devront de ce fait faire l'objet d'une modification, voire d'une révision de ce schéma si la CALI souhaite développer la zone économique.

La mise en place de cette ZAD permettra d'éviter les surenchères lors de la vente des terrains figurant dans cette zone.

#### **2021/07 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMER'E2M**

Rapporteur : Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire indique que les statuts du SMER – E2M doivent être modifiés afin d'étendre son périmètre aux communes de Branne, Cabara, Guillac, Grézillac et Lugaignac. Cette procédure engagée par le SMER E2M vient finaliser une cohérence territoriale de gestion des bassins versants pour la compétence GEMAPI.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SMER – E2M annexée à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMER – E2M annexée à la présente délibération

#### **2021/08 – TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Rapporteur : Monsieur Bernard MERCIER LACHAPELLE

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

Vu la délibération 2020/41 du Conseil Municipal de Vayres réuni le 21 Décembre 2020, approuvant la modification statutaire restituant la compétence « défense extérieure contre l'incendie » aux communes de la CALI,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Patrimoine bâti, infrastructures, aménagement de l'espace et développement durable » réunie en date du 10 Mars 2021 ;

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**



- **ACCEPTÉ** de transférer le Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG de la Gironde pendant une durée de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE précise que la prise en charge de cette gestion par la Municipalité ne serait pas tenable compte tenu de la spécificité et de la complexité de cette compétence, qui requiert des connaissances pointues et spécifiques.

#### **2021/09 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

##### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 8 Mars 2021 ;

Considérant que :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention,**

➤ **ADOpte** le compte de gestion 2020 de Monsieur le Receveur Municipal.

#### **2021/10 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

##### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire, porteur d'un pouvoir de Monsieur Patrick PHILIPPOT, cède la présidence à Monsieur Pierre MALVILLE, 1<sup>er</sup> Adjoint et quitte la séance.

Madame Laurence CHATELIER, Maire-Adjointe en charge des finances présente aux membres présents du Conseil Municipal le compte administratif 2020 :

*« En ma qualité de Maire-Adjointe, j'accepte la charge qui me revient de donner lecture des résultats de la gestion du Maire, Monsieur Jacques LEGRAND, concernant l'exercice 2020 ».*

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget Communal

### Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement 2020 :	2 926 745.56 €
Recettes de fonctionnement 2020 :	2 982 587.00 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	55 841.44 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 :	673 804.67 €
Résultat de clôture 2020 Excédent :	729 646.11 €

### Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement 2020 :	845 296.85 €
Recettes d'Investissement 2020 :	1 067 477.28 €
Excédent d'Investissement 2020 :	222 180.43 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 Excédent :	430 979.29 €
Résultat de clôture 2020 Excédent :	653 159.72 €

Le compte administratif 2020 est conforme au compte de gestion de Monsieur le Receveur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Madame Béatrice CASSIN et Messieurs Philippe BATLLE-SIMON et José BELTRAN)**

➤ **ADOpte** le compte Administratif 2020

Monsieur le Maire tient à rappeler que tous les conseillers municipaux ont le même niveau d'information. Connaître et détailler un compte de gestion et un compte administratif n'est pas chose aisée.

Il tient également à féliciter Madame Christine DURAND, Directrice des services et Madame Anne MONTFORT, responsable du service finances pour la gestion et la tenue de la comptabilité de la commune.

## **2021/11 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

### Le Conseil Municipal,

#### \* Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2020 :	Excédent :	55 841,44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019 :	Excédent :	673 804,67 €
<b>Résultat de clôture à affecter : ( A 1 )</b>	<b>Excédent :</b>	<b>729 646,11 €</b>

#### \* Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice 2020

	Excédent	222 180,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019	Excédent :	430 979,29 €

**Résultat comptable cumulé :** **Excédent 653 159,72 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	368 151,61 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	46 500,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 321 651,61€

**Excédent ( + ) réel de financement ( R 001 ) 331 508,11 €**

\* Affectation du résultat de la section de fonctionnement

**Résultat excédentaire (A 1)**

En couverture du besoin réel de financement ( B ) dégagé à la section d'investissement  
(Recette budgétaire au compte R 1068) : 0 €

En dotation complémentaire en réserve  
(Recette budgétaire au compte R 1068) : 0€

SOUS-TOTAL ( R 1068 ) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non  
budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1) 729 646,11 €

TOTAL ( A1 ) : **729 646,11 €**

**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section  
de fonctionnement D 002) :

\* Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> :	<u>R 002</u>	<u>D001</u>	<u>R001</u>
Déficit reporté N-1	: Excédent reporté N-1	Solde d'exécution N-1	: Solde d'exécution N-1
<b>0 €</b>	<b>729 646,11 €</b>	<b>0 €</b>	<b>653 159,72 €</b>

**Vote :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Madame Béatrice CASSIN et Monsieur José BELTRAN)**

Monsieur le Maire rappelle que le prêt relais effectué pour anticiper le versement des subventions, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour un montant de 350 000 €, a été remboursé par anticipation en 2020 et que le second d'un montant de 400 000 € contracté pour anticiper le versement du remboursement de la TVA, interviendra par anticipation cette année. Ces remboursements feront baisser sensiblement le niveau de la dette.

**2021/12 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, selon l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat présente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation de leur collectivité. Il n'a pas pour objet de « faire matériellement le budget » de la collectivité. L'ordonnance du 26 Août 2015 oblige toutefois à débattre des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021, sont définies dans la note présentée ci-après, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 de la commune de Vayres.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis à un vote du Conseil Municipal mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Celui-ci a été soumis à la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 8 Mars 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

### SITUATION ECONOMIQUE

#### I – Au niveau international

##### **L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la Covid-19**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2ème trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019. Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité du 4ème trimestre. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

##### **Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie**

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été. Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui a frappé l'Europe a renversé cette tendance. Les mesures de restrictions, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4ème trimestre, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

## **Zone euro : soutien massif des institutions européennes**

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire. De son côté, contrairement à 2008, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1 350 milliards € début juin. Enfin, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

## **II – Au niveau national**

### **France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Résiliente en 2019, l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1<sup>er</sup> trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2ème trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française a chuté de – 10,3 % en 2020.

### **France : de lourdes conséquences sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1<sup>er</sup> semestre passant de 8,1 % au 4ème trimestre 2019 à 7,1 % au 2ème trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a largement été sollicité. Son coût pour 2020 s'élève à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et est estimé à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

### **France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt**

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durablement touchés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards €. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021- 2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

### **France : une inflation durablement faible**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation française a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services induit par une forte baisse de la demande mondiale due aux confinements dans de nombreux pays. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française a à peine atteint 0,5 % en moyenne en 2020 et devrait demeurer à 0,6 % en 2021.

### **France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises**

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes des crédits de trésorerie des entreprises. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés est ainsi passée de 35 % au 1er trimestre 2020 à 72 % au 2ème trimestre 2020, ces hausses reflétant le développement des Prêts Garantis par l'Etat accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au 2ème trimestre). Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en glissement annuel.

## **III – Au niveau local : principales mesures concernant le bloc communal**

### **1. La réforme de la taxe d'habitation**

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La Loi de finances 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH. La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants. En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH. De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022. La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### **2. Compensations des pertes de recettes induites par la crise sanitaire**

#### **\* Reconstitution de la « clause de sauvegarde » pour le bloc communal en 2021**

L'article 74 de la loi de finances pour 2021 prévoit la reconstitution en 2021 de la clause de sauvegarde prévue à l'article 21 de LFR3 pour 2020 en faveur du bloc communal pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des communes et des EPCI. Au titre de 2020, cette clause de sauvegarde porte sur des pertes de recettes fiscales et domaniales. Elle se traduit par une dotation égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens des ressources fiscales et domaniales perçus entre 2017 et 2019 par la commune ou l'EPCI et la somme des mêmes produits perçus en 2020.

L'article 21 de la LFR3 pour 2020 a également prévu deux autres dispositifs (spécifiques) de compensation au titre des pertes de ressources 2020 :

- un dispositif de compensation des pertes de versement mobilité au profit des syndicats mixtes exerçant des missions d'AOM,

- un dispositif de compensation des pertes de taxe de séjour, de taxe sur les remontées mécaniques et/ou de prélèvement sur le produit des jeux au profit des groupements de collectivités.

### **\* Création d'une dotation pour alimenter les fonds départementaux de péréquation des Droits de Mutation à titre onéreux des communes de moins de 5 000 habitants non classées stations de tourisme**

L'article 1595 bis du code général des impôts prévoit, en ce qui concerne les communes de moins de 5 000 habitants, la perception du produit d'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière (DMTO) au profit d'un fonds départemental de péréquation. Concrètement, ce dispositif permet de garantir que le montant des fonds départementaux de péréquation répartis sur chaque territoire ne puisse pas être inférieur en 2021 à celui constaté en moyenne entre 2018 et 2020. Le montant de cette dotation est estimé à 50 millions d'euros par le gouvernement.

## **3. Taxe d'aménagement**

### **\* Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols**

L'article 141 de la LF pour 2021 ajoute plusieurs dispositions au régime de la taxe d'aménagement afin d'inciter à la production d'opérations de recyclage et de renouvellement urbain, ainsi qu'à la densification.

### **\* Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme**

L'article 155 de la LF pour 2021 prévoit les modalités du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme – dont la taxe d'aménagement - des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement.

### **\* Suppression du versement pour sous-densité**

L'article 155 de la LF pour 2021 supprime le versement pour sous-densité. L'exposé des motifs justifie cette suppression par « son inefficacité à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain et des dispositifs plus efficaces introduits par ailleurs par le présent projet de loi de finances ». Cette abrogation s'applique aux sommes dues à compter du 1er janvier 2021.

## **LES PRINCIPALES MESURES DE LOI DE FINANCES 2021**

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

### **En 2021, l'État augmente son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement**

Les concours financiers aux collectivités territoriales s'élèveront à 50,3 Md€ en 2021 contre 49,1 Md€ pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales. Cette progression de 1,2 Md€ en un an traduit le soutien apporté par l'État aux collectivités tant sur leurs recettes de fonctionnement que sur leurs investissements.

### **L'effort de solidarité se poursuit au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total. Les communes et les EPCI sont quant à eux préservés en 2021 au titre du mécanisme d'ajustement : la loi de finances pour 2021 ne prévoit pas de nouvelle baisse pour les dotations du bloc communal servant de variables d'ajustement. Ainsi, les transferts utilisés les années précédentes comme variables d'ajustement sont maintenus à leur niveau de 2020, à savoir :

- la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI,

- les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- la compensation du versement transport (cette compensation a été intégrée pour la première fois en 2020 dans le périmètre des variables)

La progression de la péréquation au sein de la DGF

Au sein de la DGF du bloc communal, les parts dédiées à la péréquation progressent de 180 M€ en 2021, selon un montant identique à celui appliqué en 2020 :

- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 90 M€,
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 90 M€.

#### **Dotations d'investissement : DETR et DSIL**

Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à leur niveau 2020. Les versements prévus pour 2021 sont de 1,6 Md€ avec :

- 888 M€ pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 626 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont 100 M€ de crédits de paiement sur le total de 1Md€ de DSIL exceptionnelle ;
- 129 M€ pour la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Au-delà des montants prévus par la loi de finances 2021, le programme «écologie» prévoit 650 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal.

#### **Automatisation du FCTVA**

L'article 251 prévoit la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA pour les dépenses des collectivités locales réalisées à compter du 1er janvier 2021 ; il définit les dispositions législatives nécessaires à l'application des nouvelles modalités de gestion du FCTVA. La réforme d'automatisation consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Ainsi, le FCTVA sera établi non plus à partir des déclarations remplies par les collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Le processus d'automatisation va donc modifier profondément les modalités de gestion du FCTVA, tant pour les services de l'Etat que pour les collectivités, et permettre d'alléger et simplifier les procédures.

Toutefois, l'automatisation ne modifie pas les rythmes de versement du FCTVA (autrement dit, les collectivités continueront à percevoir le FCTVA selon le rythme qui leur était applicable avant la réforme). Par conséquent, l'application de la réforme se fera de manière progressive. Pour les collectivités percevant le FCTVA deux ans après la dépense, le FCTVA perçu en 2021 (relatif aux dépenses 2019) et en 2022 (relatif aux dépenses 2020) restera calculé selon les modalités et les règles d'assiette précédentes ; pour ces collectivités, l'automatisation interviendra pour le FCTVA versé en 2023 (relatif aux dépenses 2021).

## **LES EFFETS DE LA LOI DE FINANCES SUR LES DOTATIONS DE LA COMMUNE DE VAYRES**

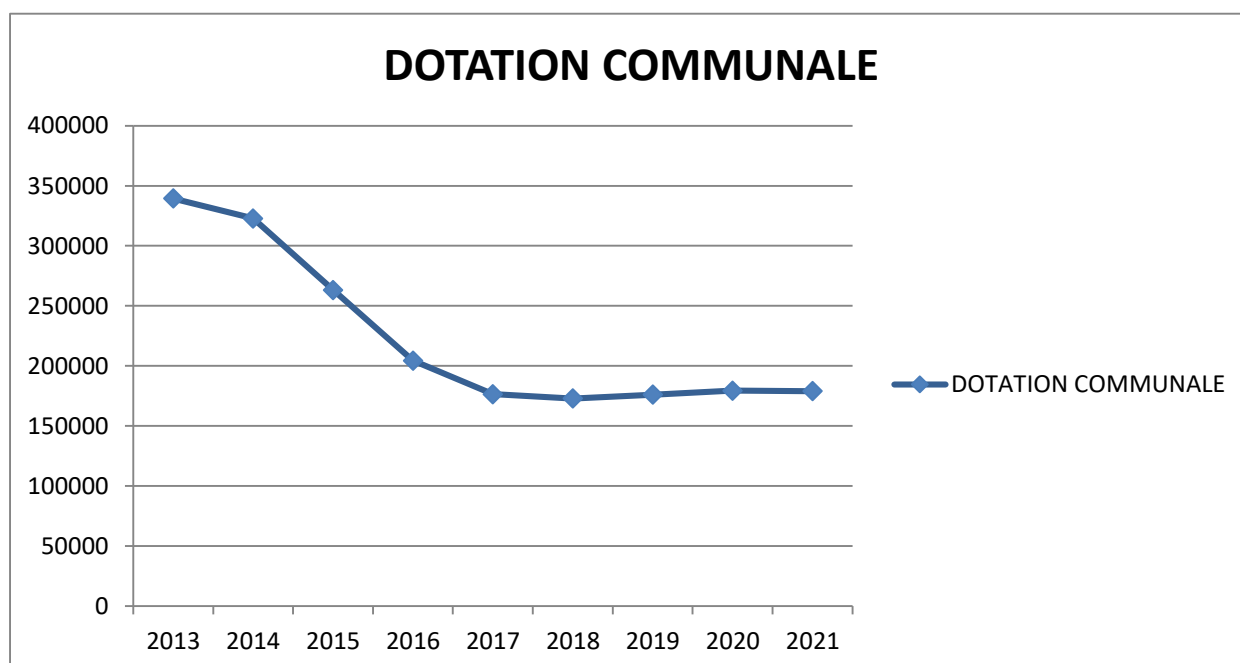
### **Dotation Globale de fonctionnement :**

La loi de finances 2021 prévoyant une stabilité de la DGF, le montant de la Dotation Globale de fonctionnement pour l'année 2021 est estimé à 179 000 € (montant non connu et non notifié par les services de l'Etat à ce jour).



## DOTATION COMMUNALE VERSEE

Année	Montant
2013	339 384 €
2014	322 824 €
2015	263 176 €
2016	204 386 €
2017	176 429 €
2018	172 827 €
2019	176 022 €
2020	179 300 €
2021	179 000 € ( <i>estimation</i> )



## CADRE BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE VAYRES

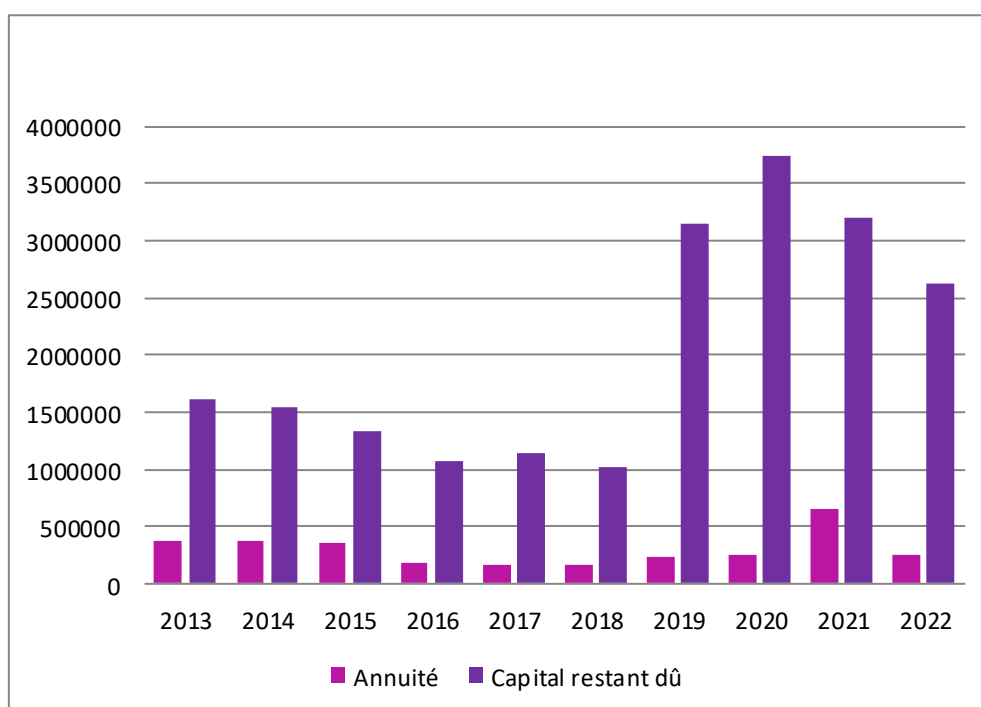
### I- La dette de la commune de Vayres

- **Endettement pluriannuel**

#### ETAT D'ENDETTEMENT PLURIANNUEL

Exercice	Annuité	Capital restant dû
2013	376 860.73 €	1 611 887.24 €
2014	366 718.86 €	1 541 076.19 €
2015	354 285.46 €	1 329 173.89 €

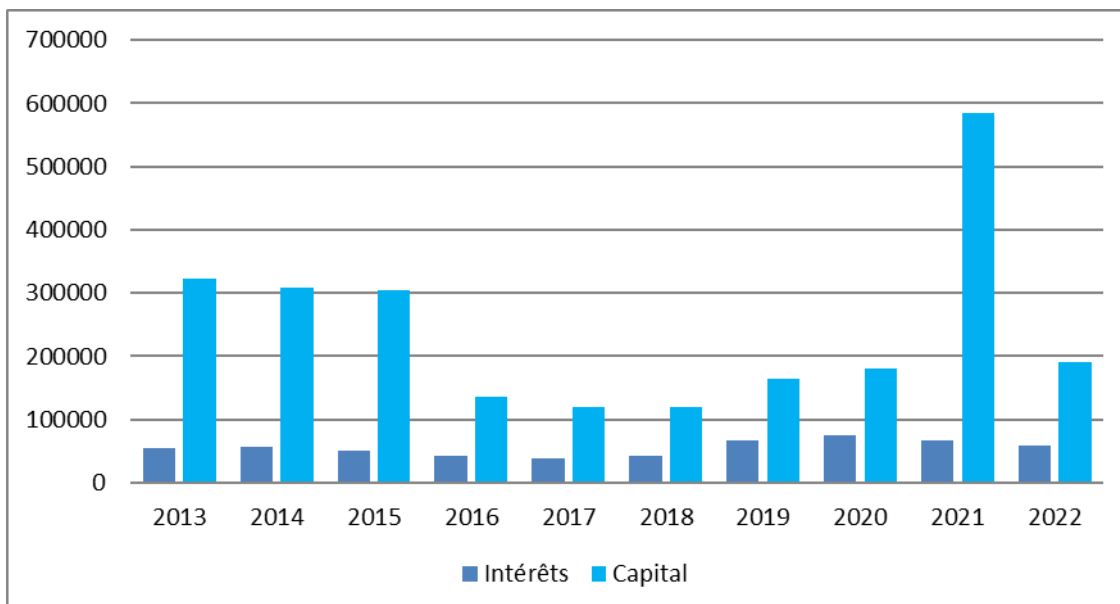
2016	178 128.19 €	1 080 051.18 €
2017	156 886.82 €	1 143 480.52 €
2018	161 586.92 €	1 024 725.86 €
2019	231 381.35 €	3 145 849.63 €
2020	254 686.10 €	3 732 049.27 €
2021	652 550.48 €	3 201 539.49 €
2022 (projection)	250 204.93 €	2 616 152.24 €



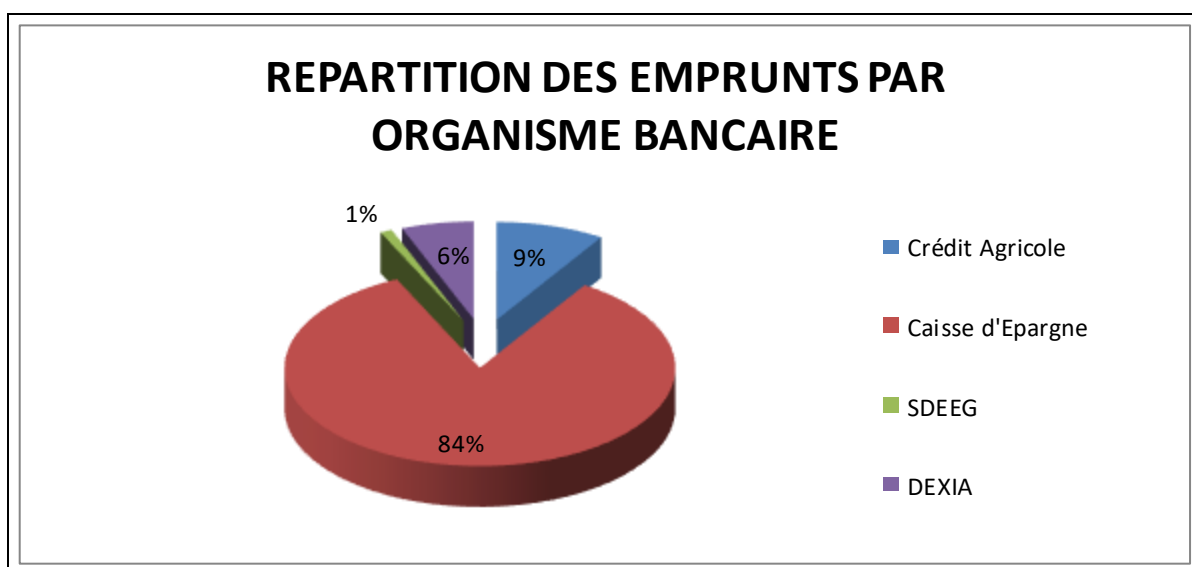
L'augmentation du montant de l'annuité en 2021, correspond au montant du prêt relais (400 000 €) qui sera remboursé au cours de l'année 2021.

#### DETAIL DE L'ANNUITE

Exercice	Intérêts	Capital	Annuité totale
2013	53 996.68 €	322 864.05 €	376 860.73 €
2014	57 369.56 €	309 349.30 €	366 718.86 €
2015	50 515.69 €	303 769.77 €	354 285.46 €
2016	41 557.53 €	136 570.66 €	178 128.19 €
2017	38 132.16 €	118 754.66 €	156 886.82 €
2018	42 710.69 €	118 876.23 €	161 586.92 €
2019	67 580.99 €	163 800.36 €	231 381.35 €
2020	74 176.32 €	180 509.78 €	254 686.10 €
2021	67 163.23 €	585 387.25 €	652 550.48 €
2022 (projection)	59 771.09 €	190 433.84 €	250 204.93 €



- **Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :**



Dont le prêt relais contracté pour anticiper le versement du remboursement de la TVA, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire E. DUBOIS. Celui-ci a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 400 000 € et pour une durée maximale de 2 ans (1 an renouvelable 1 fois). Le remboursement interviendra par anticipation cette année.

Le second prêt relais effectué pour anticiper le versement des subventions, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire E. DUBOIS pour un montant de 350 000 €, a quant à lui été remboursé par anticipation le 6 Novembre 2020.

## II- La prospective financière

### En matière fiscale

Les taux des taxes locales directes locales pour l'année sont de :

- Taxe foncière (bâti) : 21.80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33.26 %

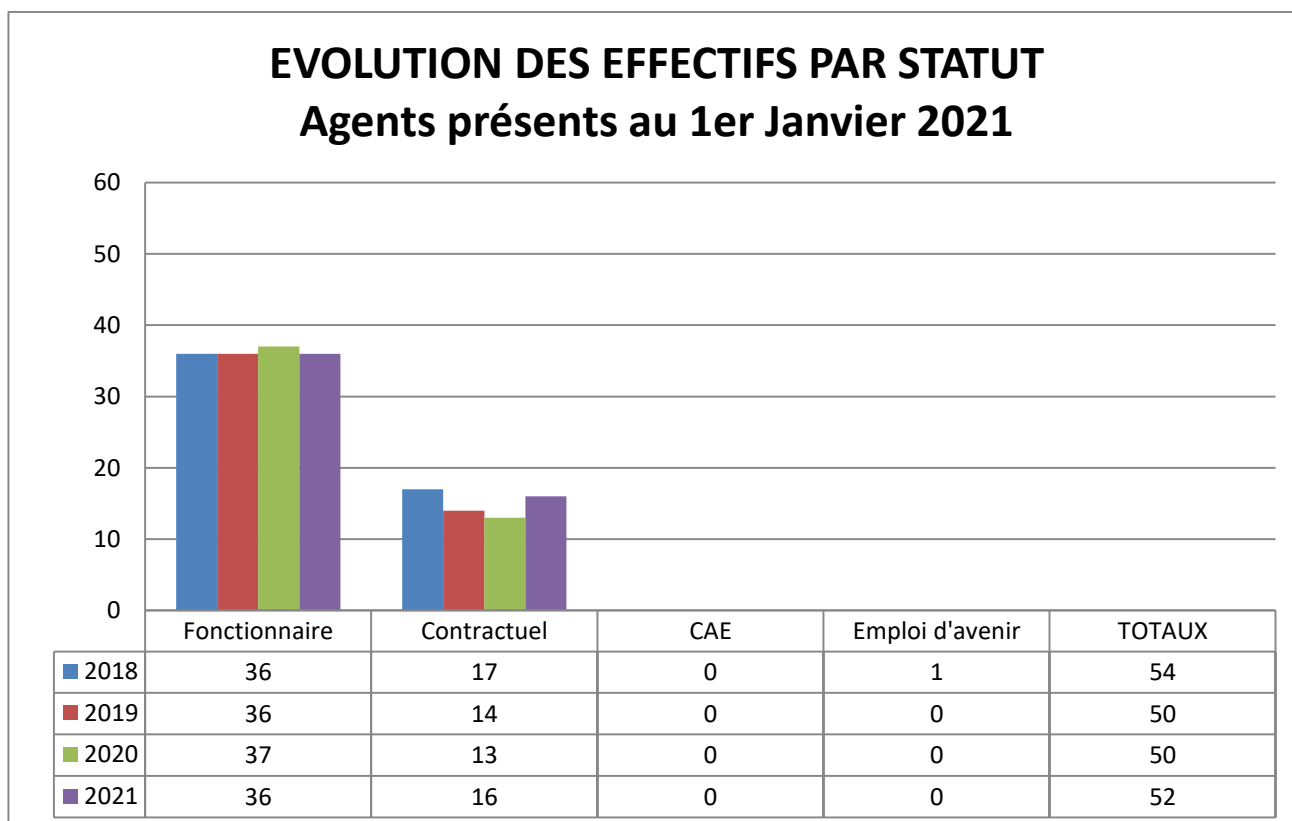
Le produit attendu n'est pas encore connu à ce jour mais le montant devrait rester stable par rapport à 2020.

Le produit attendu s'élèverait donc à 1 332 000 €.

### En matière de dépenses

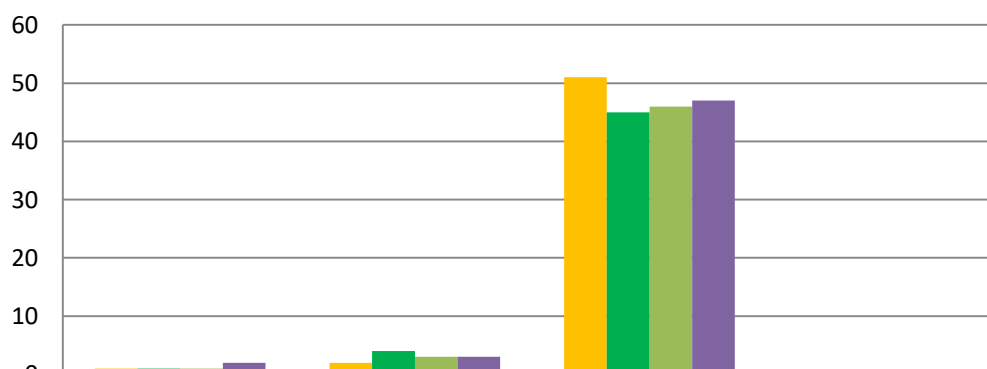
L'augmentation des dépenses de fonctionnement tend vers l'objectif national de 1.2 % à périmètre constant. Bien que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, conseillée par l'Etat, doit être limitée à 1.2 % pour les plus grandes collectivités, la commune de Vayres s'est attachée à respecter ce principe pour l'année 2021.

### III- Les ressources humaines



## EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE

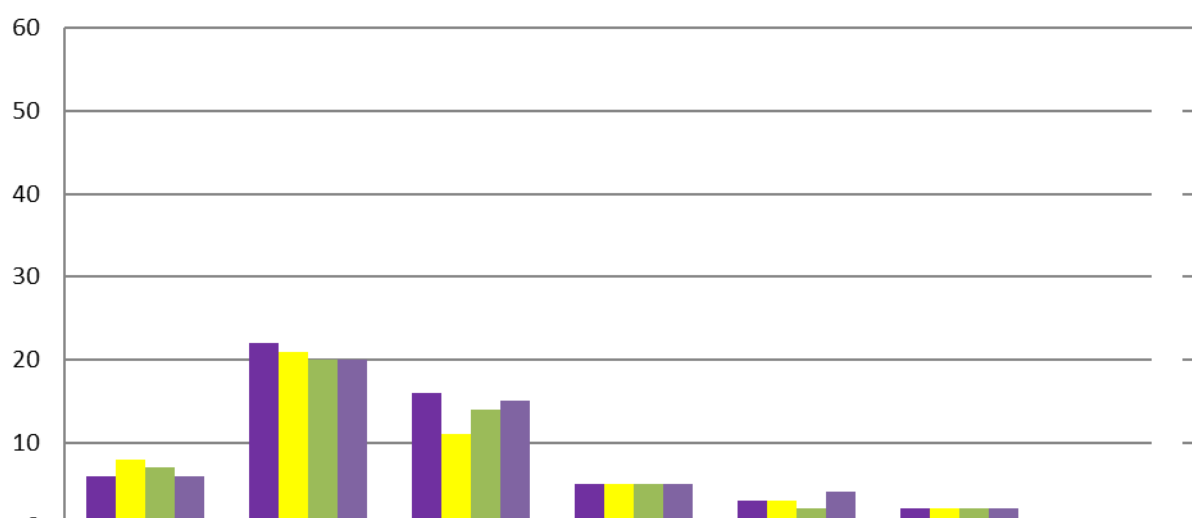
### Agents présents au 1er Janvier 2021



	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAUX
2018	1	2	51	54
2019	1	4	45	50
2020	1	3	46	50
2021	2	3	47	52

## EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR FILIERE

### Agents présents au 1er Janvier 2021



	Administratif	Technique & entretien	Animation	Médico-social ATSEM	Police municipale	Culturelle	TOTAUX
2018	6	22	16	5	3	2	54
2019	8	21	11	5	3	2	50
2020	7	20	14	5	2	2	50
2021	6	20	15	5	4	2	52

Malgré une évolution constante de la population Vayraise et par voie de conséquence de l'évolution des activités de services publics rendus aux administrés, les effectifs de la commune restent stables au 1<sup>er</sup> Janvier d'une année sur l'autre.

#### IV – Données démographiques de la commune au 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Année	Population totale
2019	3 909
2020	4 006
2021	4 105

Source recensement population INSEE

#### INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2021

##### ● Aménagement de l'espace :

- ✓ Finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Remise en état de l'éclairage public du lieu-dit Senau (échangeur n° 8)
- ✓ Lancement de l'étude sur le réaménagement du rond-point de Bel Air
- ✓ Aménagement du rond-point Avenue du Stade
- ✓ Lancement de l'étude sur la création d'une liaison douce (piétons et vélos) Avenue d'Izon en direction du chemin de Bernès
- ✓ Poursuite de l'aménagement du parc de la Mairie
- ✓ Aménagement complémentaire du jardin du souvenir : aménagement d'une stèle

##### ● Enfance /Jeunesse :

- ✓ Lancement de l'étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle
- ✓ Poursuite de l'équipement numérique des écoles
- ✓ Aménagement d'une aire de jeux à St Pardon à proximité des terrains de tennis
- ✓ Aménagement de la partie restante à ce jour non utilisée, de la cour de récréation de l'école élémentaire

##### ● Voirie/Patrimoine/Bâtiments :

- ✓ Lancement de l'étude de faisabilité pour la réfection de la Rue du Sudre
- ✓ Réfection de la voirie du Chemin des Tuileries
- ✓ Réfection de la route de Camparian (tronçon GLS / Lurton)
- ✓ Lancement de l'étude pour la réhabilitation de la salle Daniel Malville (aménagements scénique et acoustique)
- ✓ Travaux et entretien des bâtiments communaux

##### ● Sécurité :

- ✓ Mise en place de la deuxième phase de vidéo protection
- ✓ Création d'un passage surélevé Ancienne Route Royale
- ✓ Etude pour l'aménagement d'un chemin piétonnier Avenue de Libourne entre la Pompe et le chemin des Tuileries
- ✓ Eclairage et aménagement de passages piétons et de signalétiques aux abords de l'école maternelle

##### ● Environnement – développement durable :

- ✓ Achat d'un véhicule propreté à énergie propre pour les services techniques

La ligne de conduite reste la même : **la maîtrise des dépenses et la vigilance budgétaire sont plus que jamais d'actualité.**

Les dépenses de fonctionnement continueront d'être stables en 2021 en respectant la contrainte définie par la loi de programmation des finances publiques, prévoyant une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % à périmètre constant. Pour rappel, bien que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, conseillée par l'Etat, doit être limitée à 1.2 % pour les plus grandes collectivités, la commune de Vayres s'est attachée à respecter ce principe pour l'année 2021.

La répartition des principaux chapitres de dépenses, pourrait être la suivante :

- **Chapitre 11 « charges à caractère général » : 1 090 000 €**
- **Chapitre 12 « personnel » : 1 650 000 €**
- **Chapitre 65 « charges de gestion courante » : 370 000 €**
- **Chapitre 66 « intérêt de la dette » : 69 000 €**
- **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 36 000 €**
- **Chapitre 014 « atténuation de charges » : 60 000 €**

Compte tenu de ces éléments, le projet de budget prévisionnel principal 2021 pourrait s'équilibrer à hauteur de :

- **3 750 000 € en section de fonctionnement y compris la reprise du résultat 2020 et opérations d'ordre, soit 3 275 000 € de dépenses réelles**
- **1 470 000 € en section d'investissement y compris la reprise du résultat 2020 et opérations d'ordre, soit 840 000 € de dépenses hors opérations non affectées**

La masse budgétaire de fonctionnement 2021 reste donc stable par rapport à 2020, malgré :

- La subvention d'équilibre versée au CCAS qui passe de 41 000 € en 2020 à 92 000 € en 2021 (contrainte liée au budget annexe des aides à domicile qui fluctue en fonction de l'activité et des heures réalisées)
- Le prélèvement SRU pour un montant de 60 000 € qui s'applique de nouveau en 2021 et ce, malgré les efforts réalisés en matière de logements sociaux
- Les charges exceptionnelles liées à l'annulation d'un titre émis en 2017 pour un montant de 33 000 €, sur demande du Receveur

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2020, le Conseil Municipal prend acte que le débat a bien eu lieu.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le montant de la DGF a baissé de près de 50 % depuis 2014. Le montant attribué à la commune de Vayres est largement inférieur à la moyenne nationale. A ce titre, il demande aux commissions concernées de revoir en profondeur les bases de calcul de cette dotation et de comparer avec des communes de mêmes strates démographiques.

Pour ce qui concerne le prélèvement SRU, une pénalité sera systématiquement appliquée par l'Etat tant que les objectifs ne seront pas atteints. Il regrette que les efforts effectués par la commune ne soient pas reconnus alors que les objectifs du dernier bilan triennal ont été atteints

## **2021/13 – SUBVENTION D’EQUILIBRE VERSEE AU PROFIT DU CCAS - ACOMPTE**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, la commune de Vayres verse une subvention d’équilibre au CCAS de Vayres pour lui permettre de financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu’il emploie sur le budget annexe « aides à domicile » et à régler les charges courantes.

Le budget primitif communal n’étant pas encore voté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu’un acompte sur cette subvention d’équilibre d’un montant de 40 000 € soit versée au profit du CCAS.

Cet acompte sera versé par la commune de Vayres pour le budget du CCAS de Vayres.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** qu’un acompte de 40 000 € sur la subvention d’équilibre annuelle, soit versée au profit du CCAS.

## **2021/14 – DEMANDE D’AIDE FINANCIERE AUPRES DU SDEEG DANS LE CADRE DES 20 % DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

### **Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu’il est possible pour la commune de VAYRES de bénéficier d’une aide financière au titre du 20% de l’éclairage public auprès du Syndicat Départemental d’énergie Electrique de la Gironde.

Considérant la nécessité de remplacer l’armoire située à l’échangeur n° 8, celle-ci étant vétuste et n’étant plus étanche, pour un montant estimé à 2 607.95 € T.T.C. soit 2 053.50 € H.T,

Vu l’avis favorable, à l’unanimité, de la commission « économie, finances, budget et fiscalité » réunie en date du 8 Mars 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette demande d’aide financière au titre des 20 % de l’éclairage public, dont le plan de financement s’établirait comme suit :

- ☞ Coût de l’acquisition : 2 607.95 € TTC soit 2 053.50 € HT
- ☞ Subvention sollicitée auprès du SDEEG  
20 % du montant des travaux HT hors maîtrise d’œuvre

**Montant de subvention sollicité : 410.70 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du SDEEG dans le cadre des 20 % de l’éclairage public



**2021/15 – GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES – AVENANT N° 3 ACTANT LA NON DISSOLUTION DU SIAEPA NORD LIBOURNAIS ET SON MAINTIEN DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive.

La CALI coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **ACTE** la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE